



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
See Herein / Voir ci-joint
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division / Division
de l'équipement scientifique, des produits photographiques
et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Bandelettes de test de glycémie et Bandelettes de test de glycémie et glucomètres	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-219541/A	Date 2022-06-07
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-219541	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$PV-963-81246
File No. - N° de dossier pv963.21120-219541	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-06-15 Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lajoie, Alexandra	Buyer Id - Id de l'acheteur pv963
Telephone No. - N° de téléphone (416)434-3879 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Correctional Service Canada Various locations	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 OFFRE.....	5
1.5 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS – UTILISATEURS OPTIONNELS	5
1.6 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.4 LOIS APPLICABLES.....	8
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
6.1 OFFRE.....	15
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	16
6.5 RESPONSABLES.....	16
6.6 UTILISATEURS AUTORISÉS	17
6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	18
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	18
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	19
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
6.12 LOIS APPLICABLES.....	20
6.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	20
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	22
6.1 BESOIN.....	22
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	22
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	23
6.4 PAIEMENT	23
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	24
6.6 ASSURANCES.....	24
6.7 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	24

6.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	24
6.9	INSPECTION ET ACCEPTATION	24
6.10	EXIGENCES CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE « A »		25
	BESOIN	25
ANNEXE « B »		30
	PARTIE 1 - BASE DE PAIEMENT	30
	PARTIE 2 – BASE DE PAIEMENT LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES	33
ANNEXE « C »		35
	LISTE DES PRODUITS.....	35
ANNEXE « D »		36
	RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES.....	36
ANNEXE « E ».....		37
	FORMULAIRE DE COMMANDE SUBSÉQUENTE 942.....	37
ATTACHEMENT « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES		38
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	38
ATTACHEMENT « 2 » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES		39
	ATTESTATIONS ADDITIONNELLES.....	39
ATTACHEMENT « 3 » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES		40
	FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM).....	40

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada.

En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent des besoins, la Base de paiement, la Liste des produits, les Rapports sur l'offre à commandes, le Formulaire de commande subséquente 942, les Instruments de paiement électronique, les Attestations additionnelles, le formulaire d'attestation du FOM et d'autres annexes.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le Service correctionnel du Canada (SCC) doit mettre en place une offre à commandes individuelle et nationale pour la fourniture et la livraison de bandelettes de test de glycémie et de glucomètres compatibles aux Utilisateurs autorisés, y compris à Abbotsford, en Colombie-Britannique; à Saskatoon, en Saskatchewan; à Kingston, en Ontario; à Laval, au Québec, et à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Voici une liste des provinces et des territoires qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

- **Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique**
- **Le gouvernement de la province de l'Ontario, y compris :**
 - Université Laurentienne
 - Ville de Collingwood
- **Le gouvernement du Territoire du Yukon**
- **Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest**
- **Le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse**
- **Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick**
- **Le gouvernement de la province du Manitoba, y compris :**
 - Santé de Prairie Mountain
 - Santé Sud
 - Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est
 - Office régional de la santé du Nord
 - Office régional de la santé de Winnipeg
 - Soins communs Manitoba
 - Action cancer Manitoba
 - Université du Manitoba

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPN. Une liste des utilisateurs autorisés sera offerte au *insérer* – Utilisateurs autorisés.

La période de l'Offre à commandes est du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

1.2.2 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

1.5 Divulcation de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

[M1004T](#) (2016-01-28), Condition du matériel - offre

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la clôture des offres au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessomissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs versions de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

En raison de la nature de la demande d'offre à commandes, les offres sur papier (papier ou copie électronique sur support) ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

L'offre technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Les offrants doivent inclure des dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe A.
- b) **La liste de produits** : Les offrants doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les offrants doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «C».

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

- a) **Établissement des prix** : Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe B.
- b) **Coûts à inclure** : L'offre financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande d'offres pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande d'offres) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité des offrants. Les offrants doivent fournir les prix de tous les articles afin que leur offre soit jugée recevable.

- c) **Les prix non fournis** : On demande aux offrants d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si l'offrant n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que l'offrant confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun offrant ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout offrant qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'attachement « 1 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'attachement « 1 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe « A », partie 2.1.

4.1.2 Évaluation financière

The financial evaluation will be conducted by calculating the Total Aggregated Offer Price in accordance with the pricing tables provided in Annex "B" – Part 1 – Basis of Payment.

L'évaluation du prix – Offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés (DDP) à, droits de douane et taxes d'accise inclus.

À moins que l'offre à commandes exige expressément les offres doivent être soumises en devise canadienne, les offres soumises en devises étrangères seront converties en devises canadiennes aux fins de l'évaluation. Le taux donné par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande d'offre à commandes, ou à une autre date précisée dans l'offre à commandes, sera utilisé comme facteur de conversion pour les offres présentées en monnaie étrangère.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Certification de conformité

L'offrant certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du offre à commandes, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du offrant

Date

5.2.3.2 Attestation du fabricant original de matériel

(i) Tout offrant qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de son offre doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par l'offre) attestant que l'offrant est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun offre à commandes ne sera attribué à un offrant qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux offrants d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande d'offre à commandes à l'attachement 3 à la partie 5 de la demande d'offre à commandes. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des offrants et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre l'offre irrecevable.

(ii) Si le matériel proposé par le offrant provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.

(iii) Aux fins de la présente demande d'offre à commandes, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

5.2.3.3 Instruments médicaux et licence d'établissement d'instruments médicaux (LEIM)

Les offrants doivent fournir avec leurs offres une copie de leur licence d'établissement d'instruments médicaux (LEIM) et une preuve de licence d'instrument médical (LDM) pour les articles identifiés à l'annexe A – Besoin.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A.OFFRE À COMMANDES

Définitions et interprétation

a) Définitions : Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

b) Autres dispositions d'interprétation, sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de

services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

« Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

« Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

« Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Aucune exigence relative à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2009 (2022-01-28) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral :
Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes.

Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être fournies au plus tard quinze jours civils après la fin de la période de déclaration.

Voici la répartition des semestres :

premier semestre : du 1 avril au 30 septembre
deuxième semestre : du 1 au 31 mars

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

6.4.2 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Alexandra Lajoie

Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction de l'Approvisionnement en Produits Pharmaceutiques
140 O'Connor Street, 7th floor
L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower
Ottawa, Ontario, K1A 0R5

Téléphone: 416-434-3879

Courriel: Alexandra.Lajoie@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente émise par l'autorité contractante.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du commande subséquente à l'offre à commandes et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat.

6.5.3 Représentant de l'offrant (*à remplir par l'offrant*)

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs autorisés

Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la **Loi sur la gestion des finances publiques**, L.R.C. (1985), chap. F-11.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.
(à insérer)

Divulgaration de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le

souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

6.7 Procédures pour les commandes

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

6.8 Instrument de commande

6.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :
- le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
 - acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - les données recueillies et indiquées à l'annexe B – Déclaration de l'offre à commandes, article B1, Collecte de données.

6.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'annexe E – Formulaires. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

6.9 Limite des commandes subséquentes

À l'intention des utilisateurs fédéraux:

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ CAD (taxes applicables incluses).

À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2009 (2022-01-28), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- d) les Conditions générales 2015A (2022-01-28), Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne);
- e) l'annexe A, Besoin;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'annexe C, Liste des produits;
- h) l'annexe D, Rapports sur l'offre à commandes;
- i) l'annexe E, Formulaire de commande subséquente 942;
- j) l'offre de l'offrant en date du ____ (*insérer la date de l'offre*).

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés* jointe aux présentes à l'annexe X s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

Les Conditions générales [2015A](#) (2022-01-28) – biens ou services – utilisateurs autorisés (de faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de **2015A** (2022-01-28), Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit. (*Cette clause sera insérée si le paiement par cartes de crédit est accepté par l'offrant. Sinon, elle sera retirée.*)

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être terminés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.3.3 Shipping Instructions - Delivery at Destination

6.3.3.1 Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés DDP (selon la commande subséquente) Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.3.3.2 L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire ferme précisés dans l'annexe B – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.4.2 Limite de prix

L'utilisateur autorisé ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.3 Paiements multiples

C2000C	Taxes - Entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.4.4 Clauses du Guide des CCUA

C0100C	Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux	2010-01-11
--------	--	------------

6.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2015A, Conditions générales – Biens - utilisateurs autorisés (complexité moyenne).

La copie originale au destinataire avec une copie à l'autorité contractante.

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.7 Clauses du Guide des CCUA

A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11

6.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.9 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A »

BESOIN

Le SCC requiert la fourniture de bandelettes de test de glycémie et de glucomètres compatibles, qui répondent aux exigences techniques obligatoires indiquées ci-dessous et aux critères d'évaluation obligatoires indiqués dans la partie 2.1, Critères d'évaluation technique obligatoires. L'exigence inclut tous les éléments suivants :

1. des bandelettes de test de glycémie;
2. des glucomètres;
3. des manuels d'utilisation;
4. une garantie d'un an comprenant les services d'entretien et de soutien.

1.0 CONTEXTE

Le SCC est chargé de la gestion des peines imposées par les tribunaux aux délinquants condamnés à un emprisonnement de deux ans et plus, y compris de la surveillance des délinquants en liberté sous condition dans la collectivité. Il est également chargé de veiller à ce que chaque détenu reçoive les soins de santé essentiels. Cela comprend les bandelettes de test de glycémie et les glucomètres compatibles nécessaires à la prestation de soins de santé aux détenus résidant dans ses installations.

2.0 EXIGENCE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Les bandelettes de test de glycémie et les glucomètres doivent répondre aux critères techniques obligatoires suivants.

2.1 Bandelettes de test de glycémie

1. Les bandelettes de test de glycémie doivent être emballées individuellement ou dans des contenants de 50 ou 100 unités.
2. Les bandelettes de test de glycémie doivent être approuvées par Santé Canada au moyen d'une **licence** d'instrument médical (LDM) de classe III à des fins d'utilisation chez l'humain pour l'analyse des taux de glycémie.
3. La date d'expiration des bandelettes de test de glycémie doit être d'au moins un an après la livraison.
4. Les bandelettes de test de glycémie doivent pouvoir être entreposées à température ambiante, soit entre 10 °C et 36 °C, et ne pas nécessiter de réfrigération.
5. Les bandelettes de test de glycémie dans des contenants en vrac doivent rester stables pendant au moins trois (3) mois après l'ouverture de la fiole.
6. La plage de mesure des bandelettes de test de glycémie doit être de 1,1 mmol/L à 27 mmol/L.

2.2 Glucomètres

1. Le glucomètre doit pouvoir être utilisé sur de nombreux patients.
2. Les glucomètres doivent pouvoir être lavés et désinfectés par des membres qualifiés du personnel médical.

3. Le glucomètre doit être accompagné d'instructions détaillées (en anglais et en français) sur la façon de le nettoyer, de le désinfecter, de l'entretenir et de l'entreposer. Les instructions doivent suggérer des solutions et des matériaux pour le nettoyage du glucomètre.
4. Le glucomètre doit permettre d'effectuer des vérifications de l'assurance de la qualité (AQ) notamment sur les échantillons, les bandelettes et l'appareil.
5. Le glucomètre doit être accompagné d'instructions détaillées (en anglais et en français) sur les vérifications de l'AQ dans le but de vérifier la précision de l'appareil. Les instructions doivent comprendre, entre autres, la fréquence des vérifications et les matériaux nécessaires.
6. Le glucomètre doit être pourvu d'une batterie rechargeable ou accepter des piles remplaçables.
7. Le glucomètre doit résister aux chutes.
8. Le glucomètre doit pouvoir être utilisé sans avoir à préprogrammer les données du patient.

3.0 MANUELS

L'offrant doit livrer un ensemble complet de documents (en anglais et en français) pour chaque glucomètre livré.

Ces documents doivent inclure toutes les publications portant sur les spécifications techniques, les exigences d'installation et les consignes d'exploitation.

4.0 SERVICES DE GARANTIE, D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN

L'offrant doit fournir un soutien technique par téléphone de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, comme il est défini pour chaque laboratoire, à moins d'en avoir convenu autrement avec l'offrant et le chargé de projet.

Si le soutien n'est pas efficace et que le glucomètre ne fonctionne pas correctement, l'offrant doit remplacer sans frais l'appareil, y compris la base, le bloc d'alimentation et la batterie.

5.0 POINTS DE LIVRAISON

5.1 Utilisateur fédéral désigné

Adresse
Pharmacie régionale du Pacifique 33344, chemin King, C. P. 3000 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2S 4P4 À l'attention de : Jason Wong
Pharmacie région des Prairies 3427, avenue Faithful Saskatoon (Saskatchewan) S7K 8H6 À l'attention de : Calvin Clement
Pharmacie régionale de l'Ontario Établissement Frontenac 1455, chemin Bath, C. P. 190 Kingston (Ontario) K7L 4V9

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À l'attention de : Pamela Lindsay
Pharmacie régionale du Québec 5492, boulevard Lévesque Est Laval (Québec) H7C 1N7
À l'attention de : Marie-Ève Binet
CSC – Pharmacie régionale – Regional Pharmacy 859, rue Main Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1G3
À l'attention de : Charlene Cormier

5.2 Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique
Le gouvernement de la province de l'Ontario, y compris <ul style="list-style-type: none">○ Université Laurentienne○ Ville de Collingwood
Le gouvernement du Territoire du Yukon
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse
Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick
Le gouvernement de la province du Manitoba, y compris : <ul style="list-style-type: none">○ Santé de Prairie Mountain○ Santé Sud○ Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est○ Office régional de la santé du Nord○ Office régional de la santé de Winnipeg○ Soins communs Manitoba○ Action cancer Manitoba○ Université du Manitoba

Partie 2.1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des offres. En outre, l'offrant sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat

Les offrants doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphes comme applicable à leur documentation technique.

Les bandelettes de test de glycémie et les glucomètres doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires suivants. Les offrants doivent démontrer leur conformité à tous les critères techniques d'évaluation obligatoires suivants en fournissant une grande quantité de renseignements décrivant de manière complète et détaillée comment chaque exigence est satisfaite ou respectée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans l'appel d'offres :

ARTICLE	CRITÈRES	RENOI À LA JUSTIFICATION DANS L'OFFRE TECHNIQUE
1	Bandelettes de test de glycémie	
1.1	Les bandelettes de test de glycémie doivent être approuvées par Santé Canada au moyen d'une licence d'instrument médical (LDM) de classe III à des fins d'utilisation chez l'humain pour l'analyse des taux de glycémie. L'offrant doit fournir une preuve de l'homologation d'instrument médical classe III et une preuve de la licence d'établissement d'instruments médicaux pour les bandelettes de test de glycémie. <i>Le Canada peut vérifier la conformité en consultant les sites Web MDALL et LEIM de Santé Canada.</i>	
1.2	Les bandelettes de test de glycémie doivent pouvoir être entreposées à température ambiante, soit entre 10 °C et 36 °C, et ne pas nécessiter de réfrigération.	
1.3	Les bandelettes de test de glycémie dans des contenants en vrac doivent rester stables pendant au moins trois (3) mois après l'ouverture de la fiole.	
1.4	La plage de mesure des bandelettes de test de glycémie doit être de 1,1 mmol/L à 27 mmol/L.	
2	Glucomètres	
2.1	Le glucomètre doit pouvoir être utilisé sur de nombreux patients.	
2.2	Le glucomètre doit pouvoir être lavé et désinfecté par des membres qualifiés du personnel médical.	
2.3	Le glucomètre doit permettre d'effectuer des vérifications de l'AQ notamment sur les échantillons, les bandelettes et l'appareil.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.4	Le glucomètre doit résister aux chutes.	
2.5	Le glucomètre doit pouvoir être utilisé sans avoir à préprogrammer les données du patient.	

ANNEXE « B »

PARTIE 1 - BASE DE PAIEMENT

L'offrant doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article 6.6.1 - Base de paiement.

Tous les mots en italique seront supprimés avant l'attribution de l'OC.

Tableau 1: Année 1 - 1er septembre 2022 au 31 août 2023						
Article	Description	Point de livraison	Unité	A <i>Quantité estimative à des fins d'évaluation seulement</i>	B Prix unitaire ferme tout compris	C Prix calculé estimé (A X B)
1	Bandelettes de test de glycémie conformément à l'annexe A	Abbotsford, C.-B	Chaque	30,000	\$ _____	\$ _____
2		Saskatoon, Sask.	Chaque	120,000	\$ _____	\$ _____
3		Kingston, Ont	Chaque	150,000	\$ _____	\$ _____
4		Laval, Qc	Chaque	120,000	\$ _____	\$ _____
5		Moncton, N.-B.	Chaque	50,000	\$ _____	\$ _____
6	Glucomètre conformément à l'annexe A	Abbotsford, C.-B	Chaque	300	\$ _____	\$ _____
7		Saskatoon, Sask.	Chaque	425	\$ _____	\$ _____
8		Kingston, Ont	Chaque	600	\$ _____	\$ _____
9		Laval, Qc	Chaque	800	\$ _____	\$ _____
10		Moncton, N.-B.	Chaque	300	\$ _____	\$ _____
<i>Prix évalué – (Somme des articles 1 à 10) (Veuillez indiquer la devise)</i>						\$ _____

Tableau 2: Année 2 - 1er septembre 2023 au 31 août 2024			
	A	B	C

Article	Description	Point de livraison	Unité	Quantité estimative à des fins d'évaluation seulement	Prix unitaire ferme tout compris	Prix calculé estimé (A X B)
1	Bandelettes de test de glycémie conformément à l'annexe A	Abbotsford, C.-B	Chaque	30,000	\$ _____	\$ _____
2		Saskatoon, Sask.	Chaque	120,000	\$ _____	\$ _____
3		Kingston, Ont	Chaque	150,000	\$ _____	\$ _____
4		Laval, Qc	Chaque	120,000	\$ _____	\$ _____
5		Moncton, N.-B.	Chaque	50,000	\$ _____	\$ _____
6	Glucomètre conformément à l'annexe A	Abbotsford, C.-B	Chaque	100	\$ _____	\$ _____
7		Saskatoon, Sask.	Chaque	200	\$ _____	\$ _____
8		Kingston, Ont	Chaque	300	\$ _____	\$ _____
9		Laval, Qc	Chaque	200	\$ _____	\$ _____
10		Moncton, N.-B.	Chaque	150	\$ _____	\$ _____
<i>Prix évalué – (Somme des articles 1 à 10) (Veuillez indiquer la devise)</i>						\$ _____

Tableau 3: Année 3 - 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Article	Description	Point de livraison	Unité	A	B	C
				Quantité estimative à des fins d'évaluation seulement	Prix unitaire ferme tout compris	Prix calculé estimé (A X B)
1	Bandelettes de test de glycémie conformément à l'annexe A	Abbotsford, C.-B	Chaque	30,000	\$ _____	\$ _____
2		Saskatoon, Sask.	Chaque	120,000	\$ _____	\$ _____
3		Kingston, Ont	Chaque	150,000	\$ _____	\$ _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
 21120-219541/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
 pv963
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4		Laval, Qc	Chaque	120,000	\$ _____	\$ _____
5		Moncton, N.-B.	Chaque	50,000	\$ _____	\$ _____
6	Glucomètre conformément à l'annexe A	Abbotsford, C.-B	Chaque	100	\$ _____	\$ _____
7		Saskatoon, Sask.	Chaque	200	\$ _____	\$ _____
8		Kingston, Ont	Chaque	300	\$ _____	\$ _____
9		Laval, Qc	Chaque	200	\$ _____	\$ _____
10		Moncton, N.-B.	Chaque	150	\$ _____	\$ _____
<i>Prix évalué – (Somme des articles 1 à 10) (Veuillez indiquer la devise)</i>						\$ _____

Table 4: Total des prix de l'offre:

Article	Description	Prix évalué
1	Tableau 1: Année 1	Prix évalué du tableau 1
2	Tableau 2: Année 2	Prix évalué du tableau 2
3	Tableau 3: Année 3	Prix évalué du tableau 3
4	Total des prix de l'offre	Somme des tableaux 1, 2 et 3

PARTIE 2 – BASE DE PAIEMENT LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

L'offrant doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous pour les provinces et les territoires. Les prix doit être conforme à l'article 6.6.1 - Base de paiement.

Les prix pour les provinces et les territoires ne font pas partie du total des prix de l'offre:

Tableau 1: Les province et les territoires

				Périodes		
				Prix unitaire ferme tout compris		
Article	Description	Point de livraison	Unité	Année 1 - 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	Année 2: 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Année 3: 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
1	Bandelettes de test de glycémie conformément à l'annexe A.	Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2		Le gouvernement de la province de l'Ontario	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
3		e gouvernement du Territoire du Yukon	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4		Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5		Le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
6		Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
7		Le gouvernement de la province du Manitoba	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
8	Glucomètre conformément à l'annexe A.	Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
9		Le gouvernement de la province de l'Ontario	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
10		e gouvernement du Territoire du Yukon	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
11		Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

12		Le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
13		Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$
14		Le gouvernement de la province du Manitoba	Chaque	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C »

LISTE DES PRODUITS

Nom du produit	Modèle/no de la pièce	Nom du manufacturier

ANNEXE « D »

RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES

Instructions pour la soumission de données d'utilisation. L'entrepreneur doit envoyer par courriel les renseignements indiqués ci-dessous sous la forme d'une feuille de calcul électronique dans le format ci-dessous, à l'adresse suivante :

Alexandra.Lajoie@pwgsc.gc.ca

Le rapport doit comprendre au moins les éléments suivants :

- Le numéro d'offre à commandes pour lequel les données sont soumises;
- L'utilisateur désigné;
- La période pour laquelle les données ont été accumulées (date de début à date de fin);
- La date de début et la date de fin de l'offre à commandes;
- Description des articles et quantité commandée;
- Unité de mesure;
- Valeur des commandes individuelles; et
- Les dépenses totales par période de rapport et à ce jour, par ministère.

Offre à commandes (Insérer le numéro de l'offre à commandes)		Date de début de l'OC (JJ/MM/AAAA)	Date de fin de l'OC (JJ/MM/AAAA)
Valeur totale à ce jour (\$)	Valeur totale pour la période de déclaration (\$)	Début de la période de déclaration (JJ/MM/AAAA)	Fin de la période de rapport (JJ/MM/AAAA)

Description des articles	Quantité	Unité de mesure (chaque, litre,, etc..)	Valeur de la commande (TPS/TVH non incluse)

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « E »

FORMULAIRE DE COMMANDE SUBSÉQUENTE 942



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Call-up Against a Standing Offer

Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à	Consignee Code Code destinataire
	Postal Code Code postal

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Supplier - Fournisseur	Procurement Business No. (PBN) Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)
------------------------	---

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Security: The call-up includes security provisions.
Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.

NO YES If YES, attach a SRCL to the call-up
NON OUI Si OUI, joindre une LVERS à la demande

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :

The detailed instructions in the standing offer The address shown in the "Ship to" block Special instructions below
Les instructions détaillées dans l'offre à commandes L'adresse indiquée dans la case « Expédier à » Les instructions particulières ci-dessous

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.

Financial Code(s) - Code financier(s)

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes

Requisition No. - N° de demande
Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série

Client Reference No. (optional)
N° de référence du client (facultatif)

The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.
Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
-------------------------------------	---	---	---

Item No N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of l. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

Special Instructions - Instructions particulières **Total**

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter		Delivery required by - Livraison requise le	
Name - Nom	Telephone No. - N° de téléphone	(YYYY-MM-DD)	(AAAA-MM-JJ)
For internal purposes only - Pour usage interne seulement		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre	
Pursuant to subsection 32(1) of the <i>Financial Administration Act</i> , funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , des fonds sont disponibles.			
Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)



PWGSC-TPSGC 942 (01/2014)

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ATTACHEMENT « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ATTACHEMENT « 2 » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

ATTESTATIONS ADDITIONNELLES

1. Conseil d'administration

Conformément à la section 5.2(a) – Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée de la partie 5 portant sur les attestations, les offrants doivent fournir une liste des membres du conseil d'administration avant l'attribution du contrat. On demande aux offrants de fournir ces renseignements dans leur offre.

Nom du directeur – _____ Titre : _____

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Les offrants sont priés de fournir leur PBN avec leur offre.

Numéro d'entreprise – approvisionnement : _____

Le fournisseur pourrait demander un NEA en ligne en visitant le lien Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-219541/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-219541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv963.21120-219541

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv963
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ATTACHEMENT « 3 » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du offre à commande attribué à la suite de la demande indiquée ci-dessous.

Nom du constructeur FOM

Signature du signataire autorisé du FOM

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Adresse du signataire autorisé du FOM

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie

Date de signature

Numéro de la demande de soumissions

Nom du soumissionnaire